

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération N°2026-005-BC

Date de convocation : 07 janvier 2026

Membres du bureau en exercice : 9	Présents : 9	Votants : 9
-----------------------------------	--------------	-------------

**Equipôle – Fixation du montant de la location d'un logement**

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois de janvier à 16 heures 30, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents                    Mme CLAISSE Laurence  
                                  Mme HENAFF Marie Claire  
                                  M. JEZEQUEL Jean  
                                  M. BODIGUEL Robert  
                                  Mme GUILLEM Babeth  
                                  M. MIOSSEC Gilbert  
                                  M. DUFFORT Jean-Philippe  
                                  M. GILET Yves-Marie

Absent(s) excusé(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. Yves-Marie GILET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

La Communauté de communes est propriétaire de logements situés dans l'enceinte de l'Equipôle, dont un logement de 74m<sup>2</sup>.

Il est proposé de déterminer le tarif d'occupation de ce logement afin d'être en mesure de le proposer à la location.

Il est précisé que la signature de la convention d'occupation correspondante fera l'objet d'une décision du Président, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-07-035 en date du 16 juillet 2020, relative aux délégations du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;  
Après avoir entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe à 600 € + 100 € de charges par mois le montant du loyer du logement communautaire de 74 m<sup>2</sup> situé à l'Équipole.**
- **Dit que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et entrant en vigueur le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 14 janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Yves-Marie GILET.

Le Président,  
Henri BILLON.

